

0350965J
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE LE LANDRY
29 AVENUE DE CORK
35207 RENNES CEDEX 2
Tel : 0299506626

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Taux de participation aux charges communes

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 20
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/11/2022

Réuni le : 24/11/2022

Sous la présidence de : Christophe Michel

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le taux de participation aux charges communes

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Taux de participation aux charges communes exercice 2023

Le conseil d'administration approuve les taux de participation aux charges communes, fixées à :

- 18 % pour la demi-pension
- 25 % pour les commensaux et autres passagers.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0